



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0312

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à l'association CRIAS Mieux Vivre pour son programme d'actions 2015

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Rabatel

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havar, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pilon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

**Conseil du 11 mai 2015****Délibération n° 2015-0312**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Attribution d'une subvention à l'association CRIAS Mieux Vivre pour son programme d'actions 2015**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération soumet à l'approbation du Conseil la nouvelle convention annuelle avec l'association CRIAS Mieux Vivre.

La politique en direction des personnes âgées et des personnes handicapées était une priorité du Département du Rhône depuis plusieurs années. Depuis le 1er janvier 2015, c'est une priorité et un enjeu majeur, financier et sociétal, pour la Métropole de Lyon.

Le CRIAS Mieux vivre est un acteur majeur, un centre ressources essentiel, partenaire de longue date du Département dans ce domaine.

Il est proposé à la Métropole de Lyon de poursuivre ce partenariat sur son périmètre. L'importance du montant de la subvention annuelle (256 500 € pour la Métropole ; la subvention versée par le Département du Rhône au CRIAS Mieux Vivre s'élevait, pour l'année 2014, à 342 000 €) et l'aspect incontournable des compétences acquises par l'association, expliquent l'aspect stratégique de ce partenariat pour la Métropole.

L'enjeu stratégique se matérialise, dès cette année, par une progression, tant dans la précision des missions confiées au CRIAS Mieux Vivre par la Métropole, que les retours attendus, et par la signature d'une convention annuelle au lieu de pluriannuelle.

**1° - L'association CRIAS Mieux vivre**

Depuis 1989, une convention de partenariat pluriannuelle lie le CRIAS Mieux Vivre et le Département du Rhône.

Issue de la fusion survenue en 2008 entre les deux associations : CRIAS, fondée en 1963 et Rhône-Alpes Mieux Vivre, créée en 1985, l'association CRIAS Mieux Vivre a pour objectif d'informer, de rechercher, de coordonner, de former et de faire une promotion de l'action sociale en faveur des personnes âgées, retraitées, préretraitées, des personnes en situation de handicap et de leurs familles, conformément aux besoins et ressentis de ces personnes et aux missions qui lui sont confiées par ses principaux partenaires.

Ces actions sont menées par une équipe pluridisciplinaire de professionnels (ergothérapeutes, documentalistes, chargés de mission) et de volontaires bénévoles.

Le CRIAS Mieux Vivre met à la disposition des particuliers, des professionnels et étudiants du secteur médico-social, des services et des ressources afin de les accompagner, les orienter et les aider à trouver les solutions nécessaires au bien vieillir et à mieux vivre le quotidien :

- un centre de documentation spécialisé dans les domaines de la gérontologie et du handicap,
- un appartement adapté de démonstration : ELSA (équiper son logement en solutions adaptées) sis à Lyon 3<sup>e</sup>,
- un site internet récent permettant la visite virtuelle de l'appartement de démonstration : <http://www.elsa.criasmieuxvivre.fr/>,
- une permanence d'écoute téléphonique, plateforme RhônALMA (lutte contre la maltraitance).

Les ergothérapeutes du CRIAS Mieux Vivre prêtent leur concours aux Maisons du Rhône dans le cadre de l'instruction des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du handicap (PCH), pour étude et proposition d'aides techniques ou d'aménagement de logement. Selon les besoins, il est possible de procéder à des essais de matériels et d'aides techniques sur le site de l'appartement de démonstration.

L'association apporte enfin un soutien technique et méthodologique aux porteurs de projets gérontologiques et handicap : participation à des commissions et groupes de travail, réunions et colloques au niveau local, régional ou national.

Une gestion mutualisée avec le Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CRAI).

Depuis le 23 octobre 2013, le CRIAS Mieux Vivre et le CREAL Rhône-Alpes ont créé une structure associative commune : l'Association de gestion de moyens (AGM) afin de mutualiser et d'optimiser leurs ressources et leurs gestions respectives.

L'AGM est une structure-mère, à la fois une direction générale unique et un pôle de ressources communes aux deux associations :

- un directeur général, avec des délégations transversales, rendant compte à un conseil de surveillance commun, ayant autorité hiérarchique sur les salariés des 3 associations,
- une direction générale transversale aux deux structures, avec une équipe dédiée (administration générale, comptabilité et gestion, information et communication, logistique et maintenance),
- la mise en commun de locaux (achat par le CRIAS de la moitié des locaux dont le CREAL était propriétaire : 277 m<sup>2</sup> au 71 cours Albert Thomas, 69003 Lyon),
- la mise en commun de personnels travaillant pour chaque association, sur la base de mises à dispositions temporaires à but non lucratifs de personnels,

## **2° - Contexte de la réforme territoriale et de la création de la Métropole de Lyon**

La loi du 27 janvier 2014 dite "de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles" crée, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon, et dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône, une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon.

Sur son territoire, qui correspond exactement à celui de la Communauté urbaine de Lyon, cette nouvelle collectivité exerce depuis le 1er janvier 2015, diverses compétences, dont celles du Département du Rhône.

Le Département du Rhône a donc transféré à la Métropole de Lyon, depuis cette date, une partie de ses compétences, avec tous les droits et obligations qui lui sont attachés, y compris lorsqu'ils ont une origine contractuelle.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon conclut ainsi une convention avec l'association CRIAS Mieux Vivre déterminant le montant et les modalités de la subvention qui lui est versée et les actions financées pour la poursuite des activités sur le territoire métropolitain.

Le CRIAS Mieux Vivre étant une association d'information et d'orientation, il convient d'utiliser une clé de partage basée sur la répartition de la population, soit environ 25 % pour le Département du Rhône et 75 % pour la Métropole de Lyon.

Cette clé de répartition a été confirmée par les rapports d'activité fournis par le CRIAS Mieux Vivre pour l'année 2014.

## **3° - Objet de la convention de partenariat proposée**

La convention de partenariat précise les missions du bénéficiaire que la Métropole de Lyon souhaite soutenir, et définit le montant et les modalités de versement.

a) - Réseau des aînés et lien social

Le CRIAS Mieux Vivre participe à l'animation et à la réflexion, et à la diffusion des informations relatives à la vie sociale et culturelle des personnes retraitées, à leur engagement bénévole.

b) - Habitat adapté

Le CRIAS Mieux Vivre a mis en place, à la demande du Département, un site internet de mise en relation des personnes en perte potentielle ou avérée par un catalogue de logement adapté. Ce site internet "Rhône + Vivre chez soi", présente également les démarches de la Charte de l'habitat adapté et du schéma de d'amélioration de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne,

Il est demandé au CRIAS Mieux Vivre de prendre en compte la réalité de la Métropole de Lyon, à la fois dans la dénomination du site internet ("Métropole + Vivre chez soi"), et dans le périmètre géographique du catalogue des offres de logement proposé en ligne.

c) - Information et conseils sur les aides techniques en direction des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie

Le champ d'intervention des ergothérapeutes du CRIAS Mieux Vivre est recadré et précisé, désormais à la demande des personnels de la Métropole, et sur le champ de l'adaptation du logement et des aides techniques dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), et de l'accueil familial.

Les personnels de la Métropole de Lyon, après avoir déterminé l'éligibilité (médicale et administrative) des demandeurs aux prestations, missionnent les ergothérapeutes du CRIAS, par une saisine écrite facilitant en outre le suivi d'activité. Ces derniers réalisent les visites à domicile et les essais nécessaires sur le site de l'appartement de démonstration et rendent leurs études et préconisations.

d) - Accueil, information et prévention de la maltraitance

La direction santé et développement social (DSDS), au sein de la délégation développement solidaire et habitat, a créé une cellule adulte vulnérable (alerte-vulnerabilite@grandlyon.com) qui reçoit, évalue, oriente et recense tous les signalements reçus sur le territoire de la Métropole de Lyon concernant les adultes.

RhoneALMA, est le centre d'écoute téléphonique maltraitance personnes âgées et/ou handicapées du réseau ALMA (Allo Maltraitance) - 04 72 61 87 12. Porté par le CRIAS Mieux Vivre, il adresse, pour chaque appel reçu et dans les meilleurs délais, une fiche de liaison écrite à la cellule (alerte-vulnerabilite@grandlyon.com).

e) - Promotion des métiers en lien avec la perte d'autonomie

Le CRIAS Mieux Vivre assure le recensement et la promotion des métiers en lien avec la perte d'autonomie.

f) - Développement des recherches et études avec le monde universitaire

Le CRIAS Mieux Vivre apporte sa contribution aux travaux susceptibles d'être menés au niveau universitaire. Dans le cadre de l'intérêt général, il y associe la Métropole de Lyon.

D'autre part, le CRIAS Mieux Vivre pourra également apporter sa contribution, à la demande de la Métropole, pour l'élaboration du prochain schéma métropolitain personnes âgées - personnes handicapées.

g) - Documentation spécifique

Le CRIAS rassemble une documentation technique spécifique. Il convient désormais d'organiser cette documentation en lien avec les ressources, plus généralistes, proposées par le service documentation de la Métropole de Lyon.

Il conviendra de privilégier une complémentarité respectueuse d'une utilisation des deniers publics, en évitant par exemple les doublons dans les commandes.

#### **4° - Nature et subvention de la Métropole de Lyon**

Le versement de la participation financière (256 500 €), en totalité ou en partie, est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- une avance correspondant à 75 % du montant de la subvention après signature de la convention, soit la somme de 192 375 €,

- le solde, soit la somme de 64 125 €, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné,
- du budget prévisionnel 2016 du CRIAS, dont le programme d'actions fait l'objet de la présente convention,
- de la liste des membres du personnel avec l'indication des fonctions occupées, des dates d'entrée et la classification des emplois,
- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions subventionnées mentionnant, par exemple, la méthodologie, le résultat, les ressources humaines employées, etc. ; cette présentation doit tenir compte des objectifs métropolitains détaillés à l'article 2 de la convention,
- du compte-rendu du comité de suivi au cours duquel seront présentés ces documents.

Cette subvention s'inscrit dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	En €	Recettes	En €
Frais de personnel	434 952	Subvention Métropole de Lyon	256 500
Achats et services extérieurs	151 583	Subvention Département du Rhône	85 500
Amortissements et provisions	92 465 (dont provisions et charges exercices antérieurs 12 000)	Subvention APICIL	72 000
Impôts et taxes (taxe foncière)	6 000	Subvention CARSAT	45 943
Charges financières (intérêts des emprunts)	6 000	Subvention Agence régionale de sante (ARS)	7 500
		Subventions Caisses de retraite	2 000
		Subvention Ville de Lyon	3 500
		Cotisations	6 500
		Refacturations diverses	45 296
		Facturations de prestations	160 761
		Autres	5 500
<b>Total dépenses</b>	<b>691 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>691 000</b>

La convention sera reconduite, avec possibilité d'évolution des missions confiées, et ajustement du montant versé annuellement au CRIAS ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 256 500 € au profit de l'association CRIAS Mieux Vivre pour son programme d'actions 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association CRIAS Mieux Vivre définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 418 - opération n° 0P37O3468A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.**